



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AVEYRON

RODEZ, LE 3 mars 2001

PREFECTURE

Direction
de la Coordination
de l'Administration
Départementale de l'Etat

Bureau des activités réglementées,
des énergies et des expropriations

Affaire suivie par :

Liliane CAZALS

Marie-Claude CREYSSELS

Tél : 05 65 75 72 66

Fax : 05 65 75 72 29

COMPTE RENDU DE LA COMMISSION LOCALE D'INFORMATION
ET DE SURVEILLANCE (CLIS) –
SITE DU BURGAS – SAINTE RADEGONDE

le 28 février 2011
Mairie de Sainte-Radegonde

Monsieur Jean François MONIOTTE, Secrétaire Général de la Préfecture, préside la séance. Il remercie les participants (liste jointe en annexe) de leur présence.

L'objectif est de faire le point sur la réhabilitation du site par rapport à la dernière CLIS. Monsieur ROQUES, responsable ICPE au sein de la société COVED, présente les aménagements prévus et Monsieur AUGÉ, inspecteur des installations classées, communique sur le projet d'arrêté préfectoral.

I – PRESENTATION DES AMENAGEMENTS PREVUS SUR LE SITE
PAR M. ROQUES

I-a) - Six points sont traités :

1 – La couverture finale des casiers

Il existe trois possibilités pour renforcer la couverture provisoire actuelle qui laisse infiltrer 16575 m³ :

- appliquer les prescriptions de l'arrêté d'autorisation initial consistant à placer une couche d'argile de 1 m. Cette solution est écartée, l'extraction de l'argile nécessitant elle-même une autorisation.

- placer une paroi géomembrane et un toit en géocomposite tuilé (infiltration 6565 m3, 40 % de résidu).
- opter pour une paroi géomembrane et un toit en géocomposite soudé (infiltration 2735 m3, 17 % de résidu).

La dernière solution étant la plus performante (bien que la plus coûteuse), elle a été retenue par l'entreprise COVED. Le produit est étanche à la pluie et au gaz. Il est maîtrisé et utilisé couramment et permet la réduction du volume de lixiviats. Il présente une résistance à la déchirure, aux U.V. et à la déformation. Les flancs des casiers seront traités de la même façon. Sept fournisseurs ont été consultés.

Monsieur AUGÉ précise que la réglementation prévoit l'obligation de recourir à des géomembranes pour les fonds des casiers et que ces produits sont aussi développés et largement utilisés pour les opérations de couverture des casiers.

Monsieur ROQUES présente également les conclusions de l'étude de stabilité conduite par le bureau spécialisé ALPES INGE. Il conclut à un bon compactage des déchets avec un tassement conforme au standard mais il préconise de garantir la stabilité à long terme en renforçant une partie des talus et en réduisant les pentes.

Aux questions de Monsieur BERARDI (communauté d'agglomération du Grand Rodez), M. ROQUES précise que cette solution est étanche au gaz. Des contrôles de soudure pour l'étanchéité seront effectués. Les résultats seront transmis à la DREAL. Les risques d'incendie, quant à eux, sont quasi-nuls, les déchets étant couverts d'une part et la torchère brûlant en permanence d'autre part.

Monsieur AUGÉ indique que ces résultats ainsi que la réalisation conforme au cahier des charges seront intégrés au dossier de récolement.

2 – Gestion des eaux latérales

Des sondages sont prévus en deux endroits pour déterminer s'il y a nécessité ou non de poser des drains.

3 – Gestion des eaux de surface

Pas de modification apportée par rapport à la présentation effectuée lors de la dernière CLIS. Les eaux de surface seront dirigées dans deux bassins et seront contrôlées avant rejet. Les bassins qui ont une capacité de 7 200 m3, sont calibrés en fonction de la pluie décennale et les fossés sont suffisamment dimensionnés.

4 – Aménagement paysager

Il sera ajouté une haie paysagère au milieu de la zone d'emprunt des matériaux.

5 – Surveillance du site

A compter de 2011, le site sera sous la responsabilité du Centre Midi Pyrénées.

La surveillance du site a été effectuée par COVED (29 présences), par VEOLIA pour la station de relevage, par LPO (une fois par semaine) et par les entreprises sous-traitantes.

L'entreprise SECURIPLUS AVEYRON assurera, à compter de mars 2011, une surveillance hebdomadaire de contrôle.

6 – Le traitement des lixiviats

Une démarche doit être engagée avec la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez (CAGR) pour trouver des solutions aux dépassements des seuils d'acceptation des paramètres dans la station d'épuration.

Une nouvelle convention sera signée en 2011 pour définir les nouveaux seuils d'acceptation.

Il sera procédé à des analyses complémentaires sur les lixiviats dans le courant du premier trimestre. Le second trimestre sera consacré à la consultation des entreprises. La mise en oeuvre des solutions devrait se dérouler lors du second semestre. Des réunions de suivi seront organisées avec la CAGR. La démarche sera sous contrôle de la DREAL. L'objectif est d'aboutir à une solution conforme au 31 décembre 2001 pour éviter les pénalités en cas de dépassement de cette limite.

Monsieur BERARDI indique que la solution idéale serait de procéder aux rejets hors de la STEP.

Monsieur AUGÉ informe les membres présents de la modification des rubriques de la nomenclature « déchets ». Toute STEP qui prend des lixiviats devrait être classée au titre des installations classées sous les rubriques 2790 ou 2791.

I – b) Ce qui est en cours

La procédure de consultation des entreprises est lancée auprès de 7 entreprises du T.P. et 7 entreprises spécialisées dans l'étanchéité. La réponse doit intervenir pour le 21 mars 2011. Le début des travaux est prévu pour la fin du mois d'avril 2011.

II – LE PROJET D'ARRETE PREFECTORAL – PRESENTATION DE Mr AUGÉ

L'arrêté préfectoral prévu modifie l'arrêté préfectoral existant. Les dispositions présentées par la société COVED seront reprises dans le dossier de cessation sans aller trop loin dans les détails techniques pour ne pas verrouiller la réalisation des aménagements.

Le projet d'arrêté préfectoral précise la notion de pentes des casiers et inclut des préconisations en matière de stabilisation sur le casier n°3.

Il prescrit le suivi des travaux par un bureau géotechnique et l'installation de bornes topographiques pour suivre l'évolution des talus.

Le projet d'arrêté préfectoral prévoit également un plan de gestion des eaux.

Il impose aussi un plan de réaménagement (récolement) pour en valider la réalisation. Il encadre les modalités de suivi des rejets, de contrôle de lixiviats et des eaux souterraines et l'entretien des réseaux et de la torchère.

Ce qui change, ce sont donc les relevés topographiques et la surveillance de la stabilité. La surveillance fera l'objet d'un rapport de suivi de la part de l'exploitant.

Le rapport doit être prêt d'ici mi-mars pour être proposé à un CODERST vers le mois d'avril.

II – DIVERS

La prochaine CLIS se déroulera probablement à l'automne 2011 suivie d'une nouvelle visite sur site.

Les membres n'ayant plus de question à poser ou d'observation à formuler, Monsieur MONIOTTE remercie les participants et clôt la séance.

Le Président,



Jean François MONIOTTE